

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 27/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCPR

2 Boulevard de la Marine CS 71214
97829 Le Port Cedex

Références : SPREI/PRAM/UM3S/TB/71-828/2025-305
Code AIOT : 0007100828

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2025 dans l'établissement SCPR implanté Lieu dit Les Goyaves Rivière des Remparts 97480 Saint-Joseph. L'inspection a été annoncée le 04/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite aux non-conformités relevées lors de la visite du 5/03/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCPR
- Lieu dit Les Goyaves Rivière des Remparts 97480 Saint-Joseph
- Code AIOT : 0007100828

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR) exploite une installation de concassage de matériaux alluvionnaires issus de la rivière des Remparts, sise au lieu-dit "Dépôt Goyave" à Saint-Joseph.

Cette installation, auparavant autorisée par arrêté préfectoral n°04-1123/SG/DRCTCV du 17 mai 2004 désormais abrogé, relève dorénavant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2515 et 2517 de la nomenclature des ICPE, par arrêté préfectoral n°2024-1831/SG/SCOPP/BCPE du 12/09/2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Eau	Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 5.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	90 jours
3	Effluents liquides	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 06/01/2022, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Levée de mise en demeure
4	Bruit	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 45	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
5	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort des constats de cette inspection :

- qu'il est considéré que la mise en demeure est devenue sans objet pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6/01/2022 de régulariser les installations

situées lieu dit "dépôt Goyave" à Saint-Joseph ;

- que les émissions sonores du site sont conformes à la réglementation applicable ;

- que des aménagements complémentaires doivent être réalisés par l'exploitant sur la gestion des eaux internes et externes du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Périmètre d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : La Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR), ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 2 boulevard de la Marine, ZI Sud le Titan - 97 420 Le Port, est mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations classées susvisées et des installations connexes, sises au lieu-dit « dépôt goyaves » sur le territoire de la commune de Saint-Joseph. Pour engager cette régularisation, il peut, soit : - déposer auprès des services préfectoraux, sous un délai maximum de 1 mois, la demande administrative adéquate répondant aux articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à savoir un porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation mise à jour conformément au courrier du 2 mars 2021 susvisé et précisions apportés au sein du rapport de l'inspection en date du 14 septembre 2021 susvisé ; - procéder à la notification au préfet de la cessation définitive des activités non autorisées.[...]
Constats : Par courrier du 2 octobre 2023 la société SCPR a déposé en sous-préfecture de Saint-Pierre le dossier de modification des conditions d'exploitation de son site. Un arrêté préfectoral complémentaire n° 2024-1831/SG/SCOPP/BCPE a été signé en date du 12 septembre 2024. Les installations relèvent désormais du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Au regard du décalage cadastral administratif existant sur la zone d'implantation des installations, il apparaît que les installations de la société SCPR pourraient se situer, en partie, sur des zones classées EBC (espaces boisés classés). Une réunion avec les services de l'état concernés sera organisée au cours de l'année 2025 par le service prévention des risques et environnement industriels (SPREI), permettant d'établir la limite

des zones EBC par rapport aux limites du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 5.2
Thème(s) : Autre, Consommation
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : La consommation d'eau est limitée à une quantité maximale journalière de 10 m ³ /jour. [...]
Constats : L'exploitant dispose de deux prélèvements d'eau : • un prélèvement d'eau brute du réseau saphir (avant traitement) utilisé pour le fonctionnement du site (lavage, arrosage des pistes et des stockages) ; • un prélèvement d'eau traitée (réseau AEP - sudeau) utilisé pour les besoins humains (sanitaires et bureaux). Selon l'exploitant, les besoins humains se limitent à 1 à 2 m3/mois. L'exploitant dispose d'un relevé mensuel concernant le prélèvement d'eau brute du réseau saphir (avant traitement). Ce relevé étant informatisé, l'inspection des installations classé n'a pas vérifié, le jour de l'inspection, le bilan des consommations pour l'année 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'IIC l'extrait des relevés informatisés concernant l'année 2024 (prélèvement d'eau brute du réseau saphir).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 90 jours

N° 3 : Effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et rejet

Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : La collecte des effluents s'effectue par deux types d'ouvrages indépendants : les fossés de drainage pour les eaux non polluées et les réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents.[...]
Constats : L'inspection a permis de constater que la totalité des aménagements prévus dans l'étude hydraulique transmise à l'appui du dossier de modification des conditions d'exploitation du site n'a pas été réalisée, en particulier le redimensionnement du bassin de décantation existant et l'aménagement des réseaux de collectes des eaux de ruissellement des voies de circulations susceptibles d'être polluées. Ces travaux d'aménagements complémentaires sont cependant prévus par l'exploitant mais, à ce jour, conditionnés à l'obtention de la concession d'affouillement de la rivière des remparts (renouvellement de la concession en cours de consultation).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'IIC un planning prévisionnel de réalisation des travaux complémentaires nécessaires au respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables à son site, notamment définies dans l'étude hydraulique transmise à l'appui de son dossier de modification des conditions d'exploitation de son site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 45
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
Prescription contrôlée :

[...] les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant : De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. [...]
Constats : Les résultats de la campagne de mesure des émissions sonores pour l'année 2024 ont été consultés le jour de l'inspection. Les valeurs mesurées sont conformes en limites de propriétés et en ZER.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet le rapport des mesures de la campagne 2024 à l'IIC.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : [...] A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournit un débit de 60 m³/h.[...]
Constats : L'exploitant dispose d'une réserve d'eau d'extinction incendie d'une capacité de 120 m3. L'exploitant a informé l'IIC que les services du SDIS ont effectué les essais de branchements et de mesures de débit en date du 24/05/2024 et que le SDIS n'a pas relevé de dysfonctionnement. La vérification du registre de sécurité de l'exploitant atteste bien du passage du SDIS. L'exploitant a informé l'IIC que le SDIS n'a pas délivré d'attestation de conformité de ces essais.

Type de suites proposées : Sans suite
